

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 17 juillet 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9 et 10 juillet 2012

2012 DFPE 377 Subvention à l'association Centre d'Etudes Cliniques des Communications Familiales (CECCOF) pour son action de médiation familiale (19e).

Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 26 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose une subvention de 3.500 euros à l'association "CECCOF" (19e) ;

Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement, en date du 2 juillet 2012 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olga TROSTIANSKY, au nom de la 6e Commission,

Délibère

Article 1. Une subvention d'un montant de 3.500 euros est attribuée à l'association "CECCOF" (19870-D03242-2012-01360).

Article 2. La dépense correspondante sera imputée à la rubrique 60, chapitre 65, nature 6574, ligne P001, du budget de fonctionnement de l'année 2012 de la Ville de Paris.